

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC
N° 2025/30**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 011-211103015-20250618-DEL202530-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Arlette LAGRANGE, Antoine ARCO, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Pascale PÉANY, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS : Romain TORRECCILLA à Laurence MORATO-CARBOU, Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Thierry CAMBRAY à Gérard PEYROT.

ABSENTS : Evelyne GABORIT, Michaël SEGUIN.

OBJET : **Renouvellement de la convention de partenariat avec la Poste pour la gestion de l'agence postale communale.**

Madame le Maire précise que l'actuelle convention liant la commune aux services de La Poste pour la gestion de l'APC arrive prochainement à échéance.

La Poste propose de renouveler ce partenariat en renforçant l'implication des parties en faveur d'un niveau et une offre de services répondant aux besoins des habitants, une accessibilité horaire minimum, une rémunération valorisant l'activité et une durée de convention plus souple.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler ce conventionnement pour une durée de 9 ans et de souscrire l'option « services complémentaires » (téléphonie mobile, Ardoiz, veillez sur mes parents).

Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'agence postale communale pour une durée de 9 ans, conformément aux nouvelles modalités de gestion incluant la souscription de l'option « services complémentaires » et aux modalités financières garantissant une indemnité forfaitaire mensuelle de 1 185 € par mois.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

La secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 18 juin 2025.
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.